



LA SUBVENTION CHARPENTE COUVERTURE

Réduisez les risques
pour vos salariés

TPE et PME du BTP

La subvention Charpente Couverture POUR UN CHANTIER PLUS SÛR

La subvention Charpente Couverture : pourquoi ?

La première cause d'accident du travail est la **manutention manuelle** (52 % des accidents avec arrêt), elle est suivie des **chutes de hauteur** (17 %), qui constituent la principale cause d'accidents du travail graves et mortels.

Une majeure partie des décès concerne des opérateurs intervenant sur des toitures et des terrasses.

Pour aider les TPE et PME réalisant des travaux de charpente et de couverture à **se doter de matériels et équipements de travail permettant de limiter les risques de chutes de hauteur ainsi que les risques liés aux manutentions manuelles**, la Carsat Pays de la Loire et ses partenaires du Plan Régional de Santé au Travail (PRST3) ont créé cette aide financière dédiée aux entreprises de Charpente Couverture.

40 % de votre investissement est subventionné dans la limite de 25 000 € (15 000 € pour les grues).

Jusqu'à 25 000 € remboursés *

** L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25000 €. Date limite d'envoi des justificatifs : 10/12/2019*

Quel matériel est concerné ?

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Prévention des chutes

- Dispositif de garde-corps permettant le recueil en bas pente et en rive de toit d'un salarié



MATÉRIEL OPTIONNEL

Prévention des chutes

- Planchers de circulation sur toitures fragiles
- Les extractomètres
- Les Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnels : PEMP (nacelle)



Prévention des manutentions

Les aides à la manutention de type :

- Grue de chargement
- Grue tractée
- Monte-matériaux
- Grue à montage automatisé (GMA)



À ces équipements peuvent être ajoutés les options suivantes :

- Fourche à palette réglable et auto-équilibrée
- Bac à vidage automatique
- Kit couvreur comprenant un jeu de chaîne (4m mini) et un pose fermette



Conditions d'attribution de la subvention

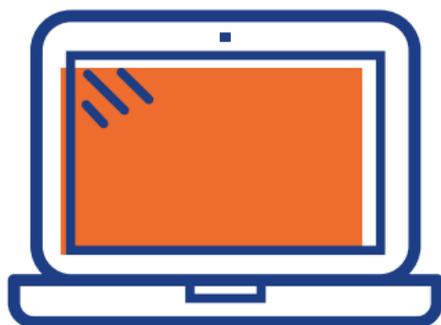
Votre entreprise est domiciliée en Pays de la Loire et compte entre 1 et 49 salariés et dépend du CTN B (Industries du bâtiment et des travaux publics) et réalise des travaux de charpente ou de couverture.

OFFRE LIMITÉE* , RÉSERVEZ VOTRE SUBVENTION DÈS MAINTENANT !

Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la Carsat Pays de la Loire :

carsat-pl.fr

- dans l'onglet Entreprises > Prévenir vos risques professionnels > Les incitations financières > Les Subventions prévention TPE



* Date limite d'envoi des justificatifs : 10/12/2019